

## PROJET DE L'ACCORD DE COOPERATION

Entre

**L'établissement Fédéral d'Etat d'enseignement budgétaire supérieur  
«Académie d'Etat de médecine vétérinaire et de biotechnologie de Moscou»  
(Fédération de Russie)**

ET

**L'Institut des Sciences Vétérinaire et des Sciences Agronomiques auprès de  
l'Université Hadj Lakhdar de BATNA – (Algérie).**

**Art.1.** L'établissement Fédéral d'Etat d'enseignement budgétaire «Académie d'Etat de médecine vétérinaire et de biotechnologie de Moscou» présenté par **Mr Vassilévitch F. I.**, docteur et académicien de l'Académie des sciences agricoles de Russie et l'Institut des Sciences Vétérinaire et des Sciences Agronomiques auprès de l'Université de BATNA –Hadj Lakhdar (Algérie), présenté par le Recteur, **Pr Tahar Benabid**. Les nommés ci-dessus ont signé le présent accord sur la coopération dans le cadre des recherches scientifiques et de l'enseignement dans tous les domaines concernant les intérêts des parties. En particulier, la coopération comprend les problèmes de la médecine vétérinaire, de la biologie et de l'élevage.

**Art.2.** Les parties établissent les formes suivantes de la coopération scientifique:

- 2.1. Réaliser les projets conjoints de recherches scientifiques;
- 2.2 Réaliser les recherches coordonnées et des programmes d'étude sur les échanges des collaborateurs conformément aux ressources financières des parties.
- 2.3. Echanger des publications scientifiques (publier des articles et des travaux de recherche dans les revues scientifiques).
- 2.4. Faire des conférences et organiser des séminaires.
- 2.5. Accorder les thèmes des recherches scientifiques présentant l'intérêt mutuel et menant vers le progrès scientifique et technique des Parties.
- 2.6. Participé aux conférences et symposiums internationaux.

2.7. Accorder la participation des docteurs et professeurs des Parties à la réalisation des recherches communes sur les thèmes présentant l'intérêt mutuel. Les détails de cette activité doivent être élaborés par les chaires appropriées des deux établissements.

2.8. Accorder aux enseignants des Parties la possibilité des visites de courte et de longue durée aux établissements partenaires dans le cadre de l'accord en question. Les visites post-doctorats envisagent la réalisation des recherches scientifiques conformément aux thèmes des programmes adoptés par les deux Parties.

2.9. Accorder les possibilités d'échange des étudiants, de chercheurs et de conférenciers pour la période déterminée.

### **Art. 3** Financement :

Les Parties acceptent que la réalisation de la coopération soit possible à condition qu'elles aient les possibilités financières appropriées.

3.1. Le paiement d'étude aux établissements partenaires sera réalisé dans le cadre de conditions élaborées pour les citoyens étrangers conformément à leur spécialiste.

3.2. Le logement est assuré selon les conditions élaborées pour les citoyens étrangers faisant leurs études à la base de contrat ;

3.3. Les participants au programme d'échange doivent avoir l'assurance médicale conforme aux lois de leurs pays ;

### **Art.4.** Les clauses finales :

4.1. Les Parties vont rechercher les moyens d'amplification de la coopération ;

4.2. Le présent Accord entre en vigueur à partir de la date de sa signature, est valable pour cinq ans et peut être prolongé.

4.3. L'Accord peut être interrompu par l'une des Parties une année avant de la date de sa résiliation par l'avis écrit.

4.4. Le présent Accord est réglé par les législations des pays partenaires et lois internationales appropriées.

4.5. Tous les désaccords concernant la réalisation de l'Accord en question seront réglés dans le cadre des pourparlers. Dans le cas contraire les désaccords seront réglés conformément aux législations des pays partenaires.

4.6.. En confirmant les clauses citées ci-dessus les parties ont signé le présent accord en deux exemplaires originaux en français et en russe ayant la validité juridique égale.

L'établissement Fédéral d'Etat

D'Enseignement Budgétaire Supérieur

«Académie d'Etat de médecine

Vétérinaire et de biotechnologie

De Moscou» (Fédération de Russie)

Recteur Pr Vassilevitch F.I.



LE RECTEUR – UNIVERSITE DE BATNA

HADJ -LAKHDAR

Pr TAHAR BENABID

